



Cofinancé par le
programme Erasmus+
de l'Union européenne



Erasmus+ Action Jean Monnet Module

Sociologie des Institutions Européennes et des Migrations Internationales
(SIEMI)

Application No 620610-EPP-1-2020-1-DZ-EPPJMO-MODULE

Coordonné par Dr. Zahir HADIBI

Sociologie des Institutions Européennes et des Migrations Internationales
(SIEMI)



Cofinancé par le
programme Erasmus+
de l'Union européenne



Acronymes & Abréviations

FRONTEX	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes
HCR	H aut- C ommissariat pour les R éfugiés
OIM	O rganisation I nternationales des M igrations
MENA	Middle East and North Africa
SIEMI	S ociologie des I nstitutions E uropéennes et des M igrations I nternationales



Table of Contents

Migrations : Concepts et notions au sens de l'OIM	4
Réfugiés & Asile : quelle différence !.....	9
Idées reçues sur les migrations au sein de l'EU	10
Migrations : chiffres récents.....	11
Politique migratoire et d'asile de l'UE : Cadre juridique et dispositifs	13
Gestion des frontières de l'EU : Dispositifs et état des lieux.....	16
Migrations Internationales 2020 : Principaux résultats (OIM)	19



Migrations : Concepts et notions au sens de l'OIM

- **Migration** – Tout mouvement de personnes quittant leur lieu de résidence habituelle, soit à l'intérieur d'un même pays, soit par-delà une frontière internationale.
- **Migrant** – Terme générique non défini dans le droit international qui, reflétant l'usage commun, désigne toute personne qui quitte son lieu de résidence habituelle pour s'établir à titre temporaire ou permanent et pour diverses raisons, soit dans une autre région à l'intérieur d'un même pays, soit dans un autre pays, franchissant ainsi une frontière internationale.
- **Migrant économique** – Bien que ne formant pas une catégorie en droit international, ce terme est parfois employé pour désigner toute personne qui franchit ou a franchi une frontière internationale ou qui se déplace ou s'est déplacée à l'intérieur d'un État, exclusivement ou principalement pour améliorer sa situation économique.
- **Migrant en situation irrégulière** – Personne qui franchit ou a franchi une frontière internationale sans autorisation d'entrée ou de séjour dans le pays en application de sa législation ou d'accords internationaux dont il est parti.
- **Migrant en situation régulière** – Personne qui franchit ou a franchi une frontière internationale et est autorisée à entrer ou à séjourner dans un État conformément à la législation dudit État et aux accords internationaux auxquels il est partie.
- **Cycle migratoire** – Étapes du processus migratoire comprenant le départ, parfois le transit sur le territoire d'un État, l'immigration dans le pays de destination et le retour.
- **Demandeur d'asile** – Personne sollicitant la protection internationale. Dans les pays appliquant des procédures d'examen individualisées, le demandeur d'asile est une personne dont la demande d'asile n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive de la part du pays d'accueil potentiel. Tout demandeur d'asile n'est pas nécessairement reconnu comme réfugié à l'issue du processus, mais tout réfugié a, dans un premier temps, été demandeur d'asile.
- **Migrant international** – Toute personne se trouvant à l'extérieur de l'État dont elle possède la nationalité ou la citoyenneté ou, dans le cas des apatrides, de son pays de naissance ou de résidence habituelle. Ce terme englobe les



personnes qui envisagent de migrer à titre permanent ou temporaire, celles qui migrent de manière régulière ou munies des documents requis, ainsi que les migrants en situation irrégulière.

- **Migrants en situation de vulnérabilité** – Migrants qui ne peuvent de fait pas jouir de leurs droits de l'homme, qui sont particulièrement exposés à des risques de violations et de violences et qui, en conséquence, ont le droit de demander une protection accrue de la part des débiteurs d'obligations.
- **Migration de main-d'œuvre** – Mouvement de personnes entre deux États ou à l'intérieur de leur pays de résidence pour des besoins d'emploi.
- **Migration forcée** – Mouvement migratoire non volontaire, contraint et subi, causé par divers facteurs.
- **Migration internationale** – Mouvement de personnes qui quittent leur lieu de résidence habituelle pour se rendre dans un pays dont elles n'ont pas la nationalité, franchissant par conséquent une frontière internationale.
- **Déplacement forcé** – Mouvement de personnes ayant été forcées ou contraintes de fuir ou de quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituelle, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets.
- **Émigration** – Du point de vue du pays de départ, action de quitter le pays de nationalité ou de résidence habituelle pour s'installer dans un autre pays, de sorte que le pays de destination devient effectivement le nouveau pays de résidence habituelle.
- **Flux migratoire (international)** – Nombre de migrants internationaux arrivant dans un pays (immigrants), ou nombre de migrants internationaux quittant un pays (émigrants) pendant une période déterminée.
- **Migrant environnemental** – Personne ou groupe de personnes qui, essentiellement pour des raisons liées à un changement environnemental soudain ou progressif influant négativement sur leur vie ou leurs conditions de vie, sont contraintes de quitter leur lieu de résidence habituelle ou le quittent de leur propre initiative, temporairement ou définitivement, et qui, de ce fait, se déplacent à l'intérieur ou hors de leur pays d'origine ou de résidence habituelle.



- **Migrant international** – Toute personne se trouvant à l'extérieur de l'État dont elle possède la nationalité ou la citoyenneté ou, dans le cas des apatrides, de son pays de naissance ou de résidence habituelle. Ce terme englobe les personnes qui envisagent de migrer à titre permanent ou temporaire, celles qui migrent de manière régulière ou munies des documents requis, ainsi que les migrants en situation irrégulière.
- **Migrants en situation de vulnérabilité** – Migrants qui ne peuvent de fait pas jouir de leurs droits de l'homme, qui sont particulièrement exposés à des risques de violations et de violences et qui, en conséquence, ont le droit de demander une protection accrue de la part des débiteurs d'obligations.
- **Migration de main-d'œuvre** – Mouvement de personnes entre deux États ou à l'intérieur de leur pays de résidence pour des besoins d'emploi.
- **Migration forcée** – Mouvement migratoire non volontaire, contraint et subi, causé par divers facteurs.
- **Migration interne** – Mouvement de personnes à l'intérieur d'un État aux fins d'y établir une nouvelle résidence, temporaire ou permanente.
- **Naturalisation** – Tout mode d'acquisition, après la naissance, d'une nationalité que ne possédait pas auparavant la personne qui l'acquiert ; cette acquisition nécessite le dépôt d'une demande par la personne en question ou par son représentant légal, ainsi qu'un acte d'octroi de la nationalité délivré par les autorités compétentes.
- **Non-discrimination (principe de)** – Principe obligeant les États à ne défavoriser personne. Le terme « discrimination » doit être compris comme s'entendant de toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, ayant pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par tous, dans des conditions d'égalité, de l'ensemble des droits et libertés.
- **Non-refoulement (principe de)** – Interdiction pour les États d'extrader, d'expulser ou de refouler de toute autre manière une personne vers un pays dans lequel sa vie ou sa liberté serait menacée, ou s'il existe des motifs sérieux de croire qu'elle risquerait d'être soumise à la torture ou à d'autres peines ou



traitements cruels, inhumains ou dégradants, d'être victime d'une disparition forcée ou de subir un autre préjudice irréparable.

- **Pays de destination** – Dans le contexte de la migration, **pays vers lequel se dirige une personne ou un groupe de personnes migrant** de façon régulière ou irrégulière.
- **Pays d'origine** – Dans le contexte de la migration, **pays de nationalité ou ancien pays de résidence habituelle d'une personne ou d'un groupe de personnes** ayant migré à l'étranger, de façon régulière ou irrégulière.
- **Pays de transit** – Dans le contexte de la migration, **pays que traverse une personne ou un groupe de personnes pour se rendre dans le pays de destination** ou, quittant le pays de destination, pour se rendre dans le pays d'origine ou de résidence habituelle.
- **Protection internationale** – Protection accordée par la communauté internationale aux personnes ou groupes de personnes qui se trouvent hors de leur propre pays sans pouvoir retourner chez elles parce que leur retour porterait atteinte au principe de non-refoulement et que leur pays ne peut ou ne veut pas les protéger.
- **Rapatriements de fonds (de migrants)** – **Transferts monétaires internationaux** privés que les migrants effectuent individuellement ou collectivement.
- **Rapatriements sociaux** – Idées, comportements, identités et capital social transmis par les migrants à leur communauté d'origine.
- **Réfugié (Convention de 1951)**¹ – **Personne qui, craignant** avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.
- **Regroupement familial (droit au)** – **Droit des non-ressortissants d'entrer et de séjourner dans un pays où des membres de leur famille résident**

¹ <https://www.unhcr.org/fr/4b14f4a62>



légalement ou dont ils possèdent la nationalité, afin de maintenir l'unité familiale.

- **Trafic illicite (de migrants)** – **Fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée irrégulière dans un État partie d'une personne** qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État.
- **Traite des personnes** – Recrutement, transport, transfert, hébergement ou accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.
- **Travailleur migrant** – **Personne qui va exercer, exerce ou a exercé une activité rémunérée dans un État dont elle n'est pas ressortissante.**



Réfugiés & Asile : quelle différence !

- Un **demandeur d'asile** est une personne introduisant une demande formelle d'asile dans un autre pays parce qu'elle craint d'être persécutée dans son pays d'origine.
- Un **réfugié** est une personne ayant une crainte fondée d'être persécutée en raison de sa race, de sa nationalité, de son opinion politique ou de son appartenance à un groupe social particulier. Le réfugié a vu sa demande d'asile acceptée dans son pays d'accueil.
- Les **migrants**, eux, “*choisissent de quitter leur pays non pas en raison d'une menace directe de persécution ou de mort, mais surtout afin d'améliorer leur vie en trouvant du travail et, dans certains cas, pour des motifs d'éducation, de regroupement familial ou pour d'autres raisons*”, précisent les Nations Unies.
- Fin 2020, l'agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) estime à **28 millions** le nombre de réfugiés dans le monde. En 2019, ils étaient 1,1 million en l'Allemagne et 308 000 en France.



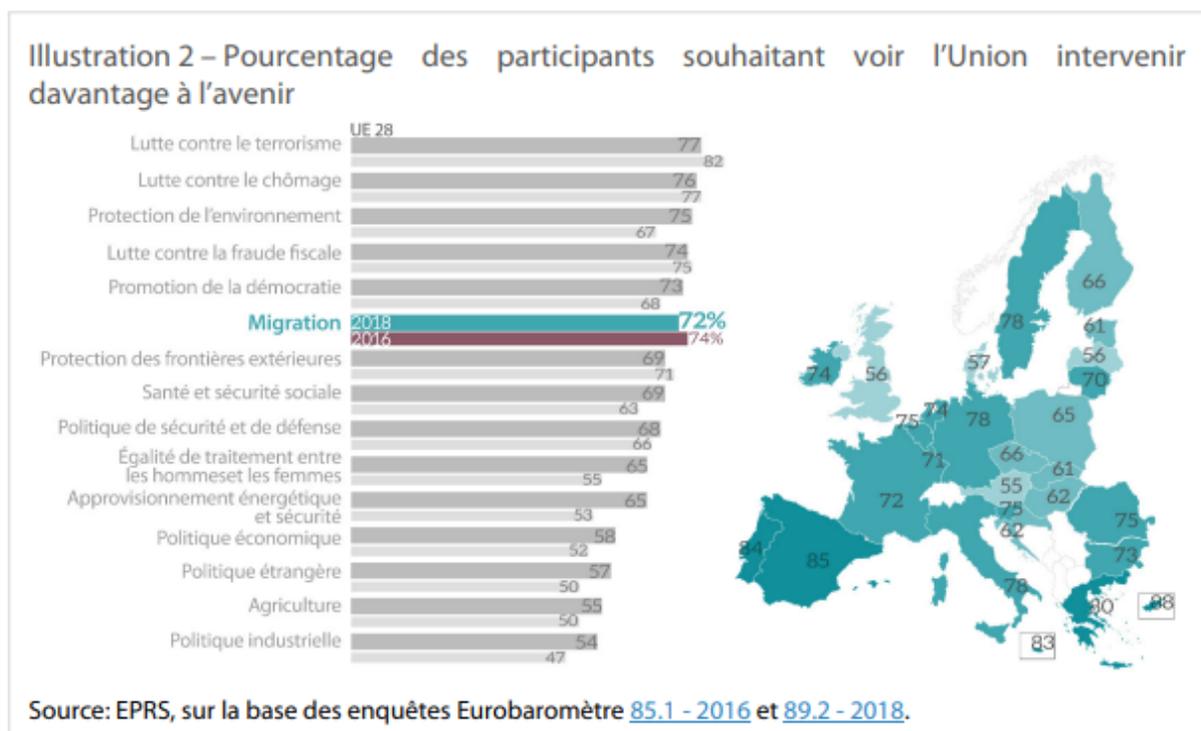
Idées reçues sur les migrations au sein de l'EU

Au XIX^e siècle et pendant la première moitié du XX^e siècle, les migrations s'effectuaient principalement d'Europe vers les autres continents ou entre les pays européens eux-mêmes, la plupart des pays européens sont devenus des terres d'émigration après la Seconde Guerre mondiale

L'Europe connaît une crise migratoire à partir de 2015, l'instabilité de certains pays, notamment de la région MENA en est l'origine de cette crise migratoire Sud-Nord, toutefois, il convient de mettre l'accent sur une trajectoire migratoire peu médiatisée mais plus importante, celle qui s'effectue dans le sens Sud-Sud.

Contrairement aux idées reçues et la médiatisation de la préoccupation disproportionnée de l'opinion publique européenne au sujet du sujet migratoire, ce dernier intervient en quatrième priorité d'après les statistiques-sondages Eurostat

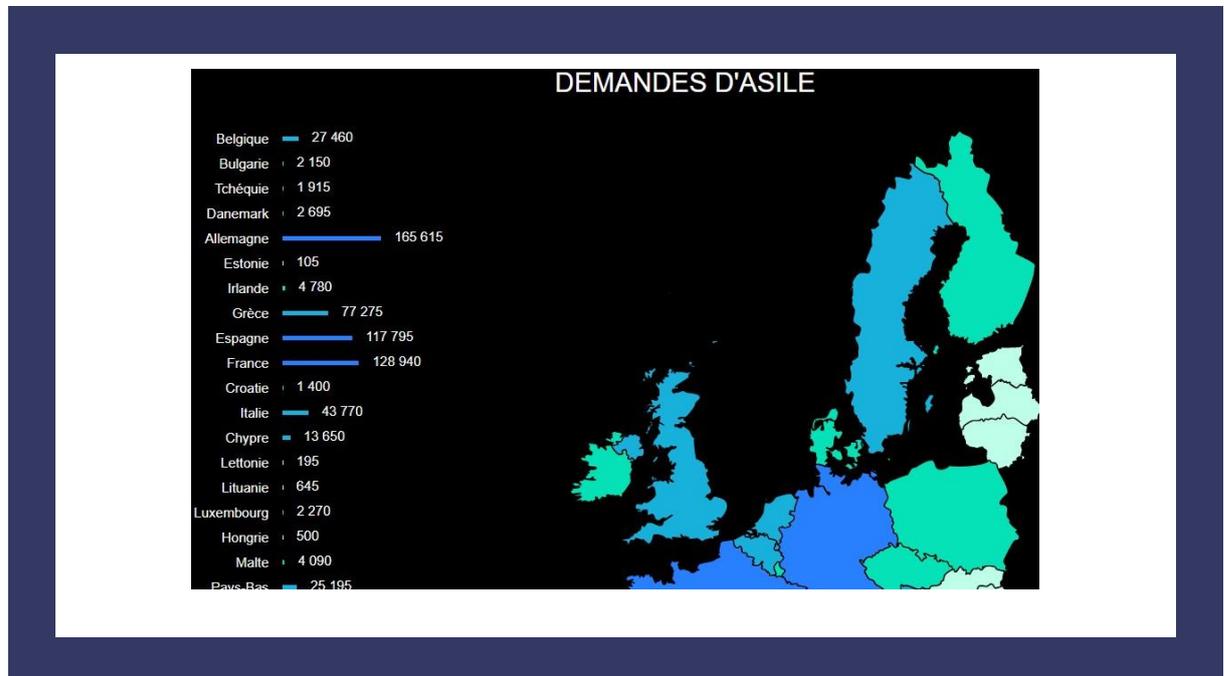
Attentes du public concernant l'action de l'Union¹





Migrations : chiffres récents

- Le nombre de migrants internationaux dans le monde a continué de croître de manière soutenue ces dernières années jusqu'à atteindre 258 millions en 2017, contre 220 millions en 2010 et 173 millions en l'an 2000
- Depuis les années 1980, les **arrivées** sur le sol des Vingt-Sept sont plus importantes que les départs : la différence entre entrées et sorties (solde migratoire) oscille généralement entre 700 000 et 1,5 million depuis les années 2000.
- Alors que la population européenne (**447,7 millions d'habitants** au 1er janvier 2020) a augmenté en 2019 de 0,9 million d'habitants, le solde migratoire s'est établi la même année à **1,4 million de personnes**. En effet, comme depuis 2012 le nombre de décès dépasse celui des naissances dans l'Union européenne à 27, ce sont ces migrations qui entraînent l'augmentation de sa population.
- Au total, 23 millions de ressortissants de pays hors UE vivaient sur son territoire au 1er janvier 2020.





Cofinancé par le programme Erasmus+ de l'Union européenne



جامعة بجاية
Tasdawit n Bgayet
Université de Béjaïa

UNION EUROPÉENNE



Population en 2019

513 471 676



Réfugiés*

2 712 477



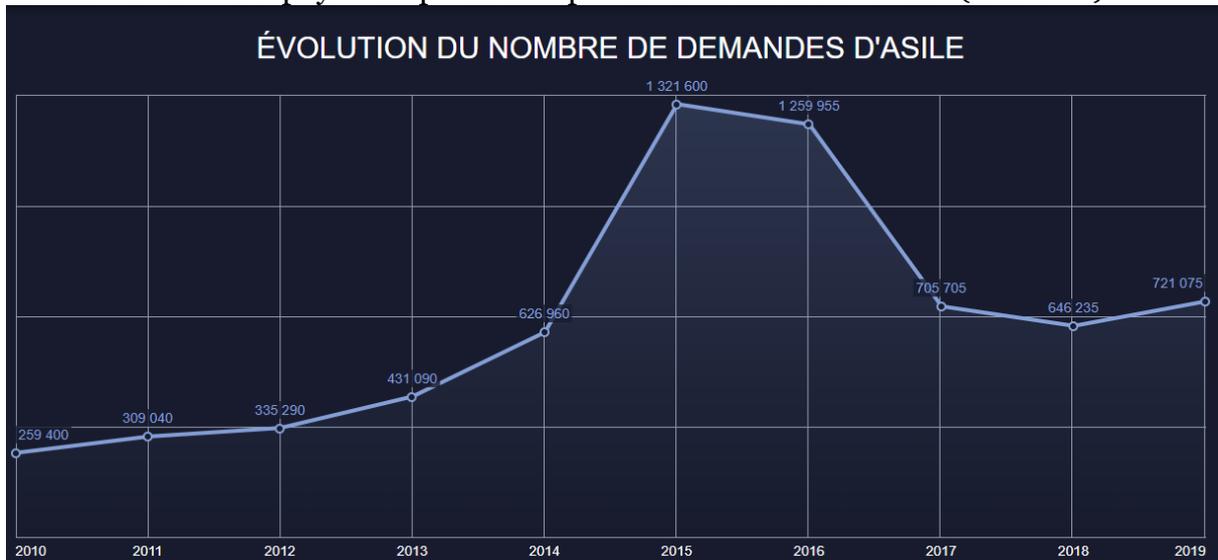
Demandeurs d'asile**

721 075

* Un réfugié est une personne qui fuit son pays car sa vie est en danger et qui a été accepté et reconnu comme tel dans le pays d'accueil.

** Un demandeur d'asile est une personne qui entre dans un pays et y introduit une demande d'asile car sa vie est en danger dans son pays d'origine.

La carte retrace les pays européens récepteurs de demandes d'asile (Eurostat).



La tendance haussière se confirme en 2015 comme mentionné précédemment.

Politique migratoire et d'asile de l'UE : Cadre juridique et dispositifs

Les objectifs de la politique européenne migratoire sont :

- Encadrer l'**immigration légale**, lutter contre l'**immigration clandestine**.
- S'efforcer d'offrir une **protection** aux ressortissants de pays tiers qui en ont besoin.

L'Article 3 du traité sur l'UE impose à l'UE de contribuer au respect des principes des Nations-Unies

En vertu de l'article 67, du traité sur FUE, l'Union « [...] développe une politique commune en matière d'asile, d'immigration et de contrôle des frontières extérieures qui est fondée sur la solidarité entre États membres et qui est équitable à l'égard des ressortissants des pays tiers ».

L'article 78 du traité FUE confie à l'Union le soin de développer « une politique commune en matière d'asile, de protection subsidiaire et de protection temporaire »

La charte des droits fondamentaux de l'UE garantit le droit d'asile (article 18) ainsi que la protection en cas d'éloignement, d'expulsion et d'extradition

Le régime d'asile européen commun doit respecter les obligations des États au titre de la convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son protocole de 1967.

Des agences décentralisées de l'Union travaillent également sur la question migratoire :

- La création de l'agence européenne **Frontex**, qui aide les États à limiter l'immigration clandestine aux frontières extérieures de l'UE.
- Le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) : à la mise en œuvre des obligations des États membres au titre du régime d'asile
- Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), qui facilite la coopération policière entre les États membres, notamment dans le domaine du trafic de migrants
- La création de l'**espace Schengen**, qui abolit les contrôles aux frontières intérieures de ses membres.
- La signature d'**accords de réadmission** pour faciliter le retour des personnes en séjour irrégulier dans leur pays d'origine ou de transit.
- Le principe, fixé par le **règlement Dublin III**, selon lequel les demandes d'asile doivent être traitées par le premier pays d'entrée dans l'UE.

Les pays européens ont convergé progressivement vers une politique migratoire plus ou moins commune. Ils ont d'abord adopté une série de dispositions :

- Les accords de Schengen en 1985, qui ont supprimé les frontières intérieures à l'Union (à l'exception du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Danemark) tout en renforçant les frontières extérieures ;
- La convention de Dublin en 1990, qui a fixé les conditions d'examen des demandes d'asile ;
- Les accords de La Haye en 2004, qui ont harmonisé la lutte contre l'immigration irrégulière.
- **Le règlement de Dublin** : Le En mai 2016, la Commission a adopté une proposition de règlement visant à réformer le système de Dublin. Cette proposition établit un mécanisme permettant aux États membres qui reçoivent un nombre disproportionné de demandes d'asile transférer les nouveaux demandeurs vers d'autres États membres
- **Le règlement Eurodac** : Le règlement (CE) n° 2725/2000 du Conseil concernant la création du système "Eurodac" pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace de la convention de Dublin

L'immigration et l'asile **divisent** profondément les pays européens, qui peinent à mettre en place des politiques communes. Et plusieurs gouvernements préfèrent agir seuls, le plus souvent de manière répressive vis-à-vis des migrants et demandeurs d'asile extra européens.

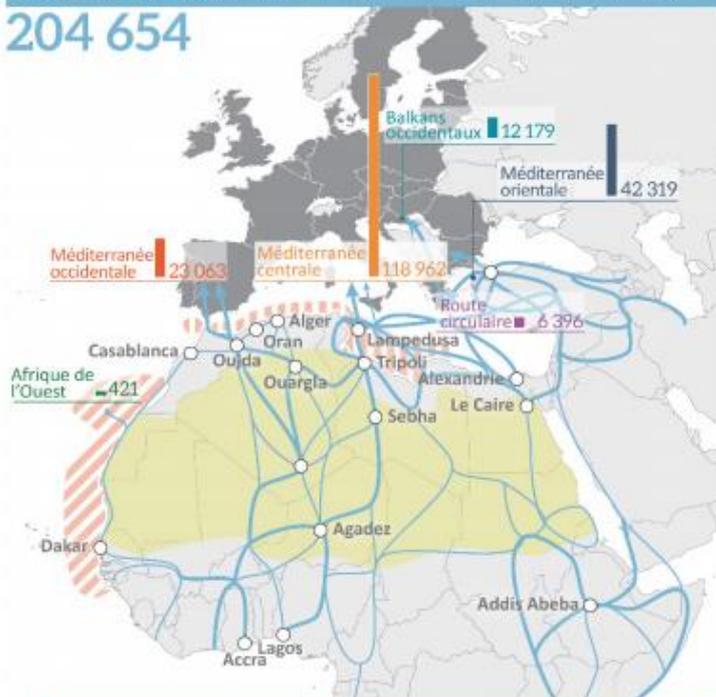
Parmi les nombreuses initiatives aujourd'hui sur la table figure l'amélioration du **régime commun de l'asile**.

Selon l'OIM, au 1er mars 2020, plus de **20 000** personnes sont décédées ou ont disparu en tentant de rejoindre l'Europe par la Méditerranée depuis 2014. Les routes migratoires sont multiples, la carte de l'agence Eurostat retrace les principales directions des flux migratoires en direction de l'Europe :



Détections de franchissements illégaux des frontières en 2017 (511 047 en 2016)

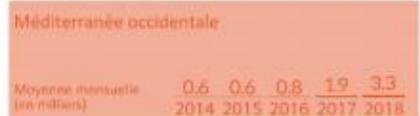
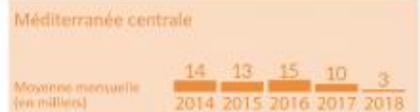
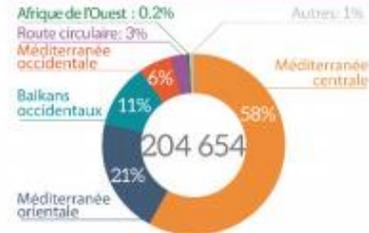
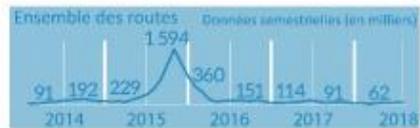
204 654



Les 15 principales nationalités des migrants (2017) (en milliers)

Syrie, 19	Gurée, 13	Bangladesh, 9	Albanie, 7	Autres, 47
Nigeria, 18	Maroc, 11	Gambie, 9	Algérie, 7	
Côte d'Ivoire, 13	Iraq, 10	Mali, 8	Erythrée, 7	
	Pakistan, 10	Afghanistan, 8	Tunisie, 7	

Routes migratoires



Source des données: [Frontex](#); graphiques réalisés par Giulio Sabbati, EPRS.

La gestion européenne des migrations s'appuie sur de nombreux instruments juridiques et politiques distincts. Depuis les niveaux sans précédent de [flux migratoires](#) à destination de l'Europe atteints en 2015, cette politique repose dans une large mesure sur l'[agenda européen en matière de](#)

Gestion des frontières de l'EU : Dispositifs et état des lieux

- Frontex
- Accords de Schengen : mais rien n'empêche des contrôles spécifiques à l'intérieur des territoires
- La politique de gestion des frontières de l'Union a dû s'adapter à des évolutions considérables, comme l'arrivée sans précédent de réfugiés et de migrants en situation irrégulière, et, depuis la mi-2015, une série de lacunes dans les politiques de l'Union en matière de frontières extérieures et de migration ont été mises en évidence. Les enjeux liés à l'augmentation des flux migratoires mixtes vers l'Union, la pandémie de COVID-19
- L'espace Schengen, zone unique sans contrôle aux frontières intérieures, requiert aussi une politique commune de gestion des frontières extérieures. L'article 3, paragraphe 2, du traité UE réclame des « *mesures appropriées en matière de contrôle des frontières extérieures* ». L'Union vise par conséquent à instaurer des normes communes de contrôle à ses frontières extérieures et à mettre progressivement en place un système intégré de gestion de ces frontières.
- L'acquis de Schengen sur les frontières extérieures
- L'acquis actuel de Schengen sur les frontières extérieures repose sur l'acquis original intégré dans l'ordre juridique de l'Union par le traité d'Amsterdam.
- Évolution de la gestion par l'Union de ses frontières extérieures
- Les nombreuses pertes de vies humaines en Méditerranée ces dernières années et l'afflux massif de réfugiés et de migrants depuis septembre 2015 ont accéléré cette évolution.
- Avant la crise des réfugiés, seuls trois pays avaient décidé d'ériger des clôtures aux frontières extérieures afin d'empêcher les migrants et les réfugiés d'atteindre leur territoire : l'Espagne (travaux de construction achevés en 2005, étendus en 2009), la Grèce (travaux achevés en 2012) et la Bulgarie (en réponse à la Grèce, travaux achevés en 2014). Contrairement à ce qui est prévu à l'article 14, paragraphe 2, du code frontières Schengen, lequel dispose que « *[l]'entrée ne peut être refusée qu'au moyen d'une décision motivée indiquant les raisons précises du refus* », **un nombre croissant d'États membres ont progressivement entrepris d'ériger des murs ou des clôtures**

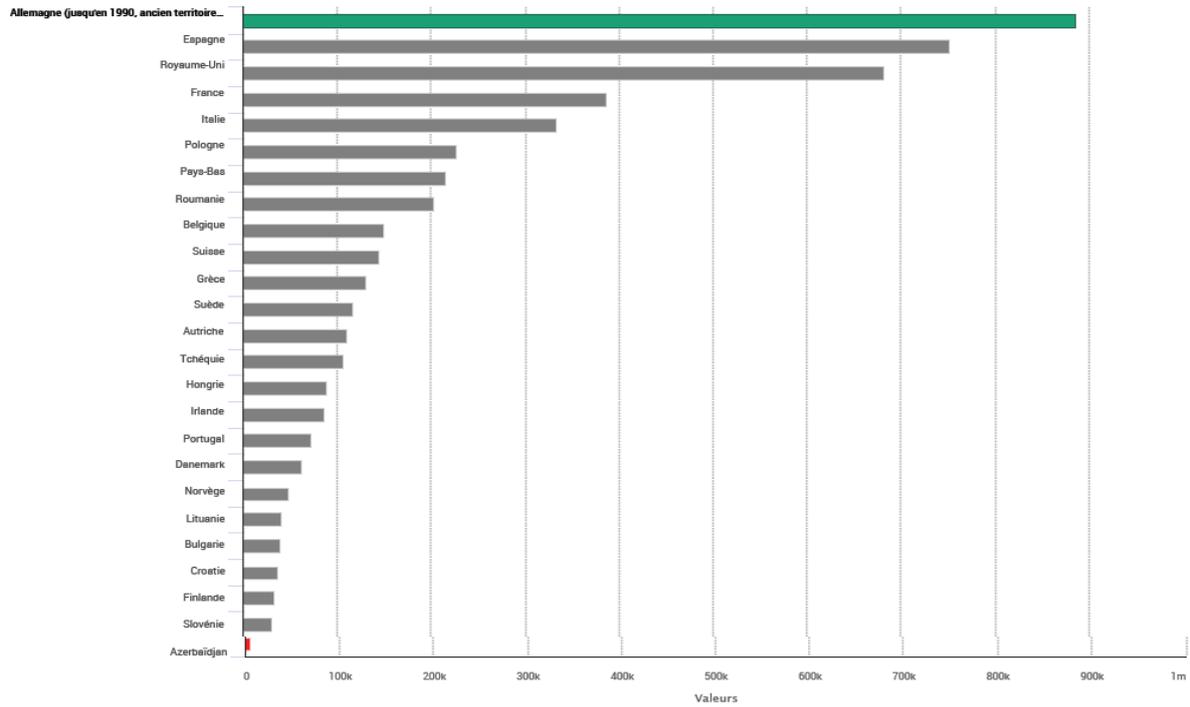


aux frontières afin d'empêcher sans distinction les migrants et les demandeurs d'asile d'accéder à leurs territoires nationaux

- Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) : système d'information centralisé est de recueillir des informations sur les ressortissants de pays tiers qui n'ont pas besoin d'un visa pour entrer dans l'espace Schengen
- Eu-LISA : Créée en 2011, l'agence eu-LISA est responsable de la gestion opérationnelle de trois systèmes centralisés d'information de l'Union: le SIS, le VIS et Eurodac. Son rôle consiste à mettre en œuvre la nouvelle architecture informatique dans le domaine de la justice et des affaires intérieures
- Interopérabilité des systèmes d'information de l'Union dans le domaine des frontières
- L'Union met au point des systèmes d'information centralisés à grande échelle (SIS, VIS, Eurodac, EES et ETIAS) pour la collecte, le traitement et le partage d'informations essentielles pour la coopération en matière de sécurité, ainsi que pour la gestion des frontières extérieures et des migrations
 - Pandémie de COVID-19 de 2020
- Les restrictions des mouvements de personnes au niveau international et à l'intérieur de l'Union sont devenues l'une des mesures stratégiques les plus visibles en réaction à la pandémie de coronavirus depuis le début du mois de mars 2020.
- Par le passé, au Parlement européen, les réactions à la mise en place de la politique de gestion des frontières extérieures ont été mitigées. Le Parlement a salué, de manière générale, le renforcement du rôle organisationnel de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes/ Frontex et des autres agences concernées de l'Union, en appelant régulièrement de ses vœux un renforcement du rôle de ces agences dans une période où l'Union doit affronter une crise migratoire en Méditerranée.



Nombre total d'immigrants de longue durée arrivant dans le pays déclarant pendant l'année de référence



Migrations Internationales 2020 : Principaux résultats (OIM)

1. Le nombre de migrants internationaux dans le monde a atteint 281 millions en 2020

Le nombre de personnes vivant en dehors de leur pays de naissance ou de citoyenneté a atteint 281 millions en 2020, contre 173 millions en 2000 et 221 millions en 2010.

Le nombre de migrants internationaux ayant augmenté plus rapidement que la population mondiale, la part des migrants internationaux au sein de la population totale est passée de 2,8% en 2000 à 3,2% en 2010 et à 3,6% en 2020.

2. La COVID-19 a freiné le nombre de migrants internationaux et réduit les flux d'envois de fonds

En 2020, la pandémie COVID-19 a gravement perturbé toutes les formes de mobilité humaine, y compris les migrations internationales. Des estimations préliminaires suggèrent que d'ici la mi-2020, la pandémie pourrait avoir ralenti la croissance du stock de migrants internationaux d'environ deux millions. La pandémie devrait entraîner une baisse de 14% des envois de fonds vers les pays à revenu faible ou intermédiaire d'ici 2021 par rapport aux niveaux antérieurs à la COVID-19

3. Les déplacements forcés à travers les frontières internationales ont continué d'augmenter

Entre 2000 et 2020, le nombre de personnes déplacées à travers les frontières internationales fuyant les conflits, les persécutions, la violence ou les violations des droits de l'homme a doublé, passant de 17 à 34 millions, soit environ 16% de l'augmentation totale du nombre de migrants internationaux dans le monde au cours de cette période. En 2020, les réfugiés et les demandeurs d'asile représentaient 12% du stock global de migrants, contre 9,5% deux décennies plus tôt.

4. La plupart des réfugiés sont hébergés dans des pays à revenu faible ou intermédiaire

En 2020, les pays à revenu faible ou intermédiaire ont accueilli plus de 80% des réfugiés et des demandeurs d'asile dans le monde. Les réfugiés et les demandeurs d'asile représentaient environ 3% de tous les migrants internationaux dans les pays à revenu élevé, contre 25% dans les pays à revenu intermédiaire et 50% dans les pays à faible revenu.

5. Près des deux tiers de tous les migrants internationaux vivent dans des pays à revenu élevé



Les pays à revenu intermédiaire étaient la destination de 31% de tous les migrants internationaux, tandis que relativement peu de migrants internationaux résidaient dans des pays à faible revenu (4%). En 2020, les migrants internationaux représentaient près de 15% de la population totale des pays à revenu élevé, contre moins de 2% dans les pays à revenu intermédiaire et faible.

6. La plupart des migrants internationaux vivent dans un nombre limité de pays

En 2020, les deux tiers de tous les migrants internationaux vivaient dans seulement 20 pays. Les États-Unis d'Amérique restent la principale destination des migrants internationaux avec 51 millions de migrants internationaux en 2020, soit 18% du total mondial. L'Allemagne a accueilli le deuxième plus grand nombre de migrants internationaux dans le monde (environ 16 millions), suivie par l'Arabie saoudite (13 millions), la Fédération de Russie (12 millions) et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (9 millions).

7. La migration internationale a souvent lieu au sein des régions

En 2020, près de la moitié de tous les migrants internationaux résidaient dans leur région d'origine. L'Europe a la plus grande part de migration intra-régionale, avec 70% de tous les migrants nés en Europe résidant dans un autre pays européen. L'Afrique subsaharienne avait la deuxième plus grande part de migration intra-régionale (63%). En revanche, l'Asie centrale et du Sud comptait la plus grande part de sa diaspora résidant en dehors de la région (78%) suivie de l'Amérique du Nord (75%) et de l'Amérique latine et des Caraïbes (74%).

8. Les femmes et les filles représentent 48% de tous les migrants internationaux

En 2020, le nombre de femmes migrantes a légèrement dépassé celui des hommes migrants en Europe, en Amérique du Nord et en Océanie, en partie en raison de l'espérance de vie plus élevée des femmes et de la demande croissante de femmes migrantes pour des travaux liés aux soins. En revanche, en Afrique du Nord et en Asie occidentale ainsi qu'en Afrique subsaharienne, le nombre de migrants masculins a largement dépassé celui des femmes migrantes en raison d'une plus grande demande des industries à prédominance masculine et de la prépondérance des visas de travail temporaires et des contrats de travail ciblant les travailleurs masculins.

9. Les migrants ont tendance à être concentrés dans la population en âge de travailler

En 2020, 73% de tous les migrants internationaux avaient entre 20 et 64 ans, contre 57% pour la population totale. La part des migrants internationaux dans la population en âge de



travailler était beaucoup plus élevée dans les pays à revenu élevé (environ 19%) que dans les pays à revenu intermédiaire et faible (environ 2%). En l'absence de migrants internationaux, le taux de dépendance des personnes âgées dans les pays à revenu élevé aurait été supérieur de près de 3 points de pourcentage en 2020.

10. La plupart des pays ont des politiques pour faciliter une migration ordonnée, sûre et régulière

À l'échelle mondiale, 54% des 111 gouvernements ayant répondu à une enquête récente ont déclaré disposer de politiques visant à faciliter une migration ordonnée, sûre, régulière et responsable (indicateur 10.7.2 des ODD). Les domaines d'action les plus communément retenus sont « coopération et partenariats » et « migration sûre, ordonnée et régulière » pour lesquels plus des trois quarts des gouvernements ont déclaré satisfaisant ou satisfaisant pleinement les critères de l'indicateur 10.7.2, tandis que les domaines « droits des migrants » et le « bien-être socio-économique » ont les proportions les plus faibles de gouvernements faisant état d'un large éventail de mesures politiques : 55% et 59%, respectivement.